



TAXE SEJOUR SUR UN CAMPING

Par DANSEL

Voilà à 73 ans , je suis résident annuel sur un camping à APREMONT dans le 85 .Officiellement domicilié dans la commune du camping ,puis je bénéficier de l' exonération de la taxe de séjour ?

J'ai lu qu'un article L.2333 - 29 du code général des collectivités territoriales précise que la taxe de séjour s'applique uniquement aux personnes qui n'ont pas de domicile dans la commune .

(J'ai mon avis d'imposition sur revenu indiquant l' adresse de ma commune de résident .)

Avant de m'adresser à la mairie d'Apremont , je souhaite avoir une garantie de réponse .

Vous remerciant par avance .

Veuillez agréer ,Maître , l'expression de mes sentiments distingués .